



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

eau

Question écrite n° 18670

Texte de la question

M. Jean-Claude Bateux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'application du programme de maîtrise des productions d'origine agricole (PMPOA) en Seine-Maritime suite au classement de l'ensemble du département en zone vulnérable (arrêté du 28 février 2003 signé par le préfet d'Ile-de-France, préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie), décision qui fait peser de lourdes menaces sur les activités d'élevage du département, sur les éleveurs et les emplois liés ainsi que sur l'environnement. En effet, compte tenu de l'importance des travaux à entreprendre tant dans le domaine agronomique que dans la mise en conformité des installations d'élevage, il est vital que des dispositions spécifiques soient définies pour ce département, notamment pour simplifier les démarches des agriculteurs, qu'une solution acceptable soit trouvée pour permettre à de nombreux éleveurs de faire face financièrement aux charges pouvant résulter de cette nouvelle situation, que soient facilitées les autorisations de travaux pour les nombreux élevages dont les corps de ferme sont souvent inclus dans les bourgs et cela afin que puissent être maintenues, quelle que soit leur importance, toutes les exploitations agricoles existantes en Seine-Maritime. Aucune d'entre elles ne doit disparaître suite à la décision d'Etat d'appliquer le PMPOA. Faute de solutions appropriées face à la situation qui vient d'être créée, il s'ensuivra inmanquablement un plan de forte restructuration de l'élevage départemental non accompagné. En conséquence, il lui demande quelles mesures précises il entend mettre en place et sous quel délai, pour garantir la sauvegarde de l'ensemble des exploitations, aucune notion de productivisme ne pouvant être avancée.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur le souhait de voir simplifier le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) en Seine-Maritime, soit un classement de l'ensemble du département en zone vulnérable. A l'issue du groupe de travail sur la simplification mis en place au sein du ministère, une circulaire datée du 15 mai 2003 a été publiée. Elle indique les mesures de simplification de la procédure d'instruction et d'attribution des subventions versées au titre du PMPOA en vue d'une adhésion rapide des éleveurs et un redémarrage de ce programme clé en faveur de la gestion des effluents d'élevage. Ainsi, les travaux en cours sur la simplification administrative sont d'ores et déjà intégrés dans le cadre du PMPOA. Une seconde phase de simplification sera possible dès lors que la réglementation aura elle-même été modifiée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bateux](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18670

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3760

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6467